

Reporting gaspillage alimentaire

les attentes de la commission européenne

SDES/SDIE/BPE , Chrystel Scribe

Cnis - 03/04/2019

Photo : A. Bouissou/Tetra



Acte délégué sur la mesure du gaspillage alimentaire en Europe

La prévention du gaspillage alimentaire en Europe est inscrite dans :

- le paquet économie circulaire de la commission européenne
- la directive cadre déchets 2008/98/CE révisée, adoptée le 30 mai 2018

→ La commission doit adopter une méthodologie commune sur la mesure des déchets alimentaires

→ **Acte délégué** complétant la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une méthodologie commune et des exigences minimales de qualité pour la mesure uniforme des teneurs en déchets alimentaires

Définition et périmètre du gaspillage alimentaire

Directive cadre déchets : s'appuie sur le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 (article 2) : toute nourriture (telle que définie dans l'article 2) qui est devenue un déchet

- On entend par «denrée alimentaire» (ou «aliment»), toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain. Les denrées alimentaires comprennent également les parties non comestibles, lorsque celles-ci ne sont pas séparées des parties comestibles lors de leur production, telles que les os attachés à la viande destinée à la consommation humaine. Par conséquent, les déchets alimentaires peuvent comprendre des parties d'aliments destinées à être ingérées et des parties d'aliments non destinées à être ingérées.

Le terme «denrée alimentaire» ne couvre pas:

- a) les aliments pour animaux;
 - b) les animaux vivants à moins qu'ils ne soient préparés en vue de la consommation humaine;
 - c) les plantes avant leur récolte;
 - d) les médicaments au sens des directives 65/65/CEE (1) et 92/73/CEE du Conseil (2);
- les matériaux non alimentaires mélangés à des déchets alimentaires devraient être exclus du poids des déchets alimentaires dans la mesure du possible.

Les aliments rejetés dans les eaux usées ne seront pas comptabilisés

Attentes de la commission européenne

Etapes de la chaine alimentaire		production primaire		Transformation		Distribution		Restaurants et services de restauration							Ménages	
codes déchets	NACE Rev. 2 activités et ménages	Agriculture et pêche		Industries alimentaires et boissons		Commerce de gros et de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		Hébergement et restauration		Activités de services administratifs et de soutien	Administration publique	Enseignement	Santé humaine et action sociale	Arts, spectacles et activités récréatives	Autres activités de services	Ménages
		Section A		Section C		Section G		Section I		Section N	Section O	Section P	Section Q	Section R	Section S	
		01	03	10	11	46	47	55	56	84		85				
02 01 02	déchets de tissus animaux (agriculture)															
02 01 03	déchets de tissus végétaux (agriculture)															
02 02	déchets provenant de la préparation de la viande, poisson															
02 03	déchets provenant des fruits, légumes, céréales, huiles alimentaires...															
02 04	déchets provenant de la fabrication du sucre															
02 05	déchets provenant de l'industrie des produits laitiers															
02 06	déchets provenant de la boulangerie et confiserie															
02 07	déchets provenant de la fabrication de boissons (hors café, thé et cacao)															
20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables (collecte séparée)															
20 01 25	huiles et matières grasses alimentaires (collecte séparée)															
20 03 01	déchets municipaux en mélange															
20 03 02	déchets de marché															
16 03 06	déchets d'origine organique (loupés de fabrication)															
TOTAL																
		déchets concernés à chaque étape de la chaine alimentaire														



Calendrier et méthodes

- 31 mars 2019 : méthodologie arrêtée par acte délégué
- 2022 : 1ère année de collecte pour l'année de référence 2020
- 2022 : révision de la méthodologie
- 2023 : fixation d'objectifs de réduction pour 2030

- Rapportage annuel du gaspillage alimentaire en N+18 mois
 - Peut-être basé sur des estimations
 - Une mesure directe demandée au moins tous les 4 ans

Méthodologies pour mesure directe tous les 4 ans

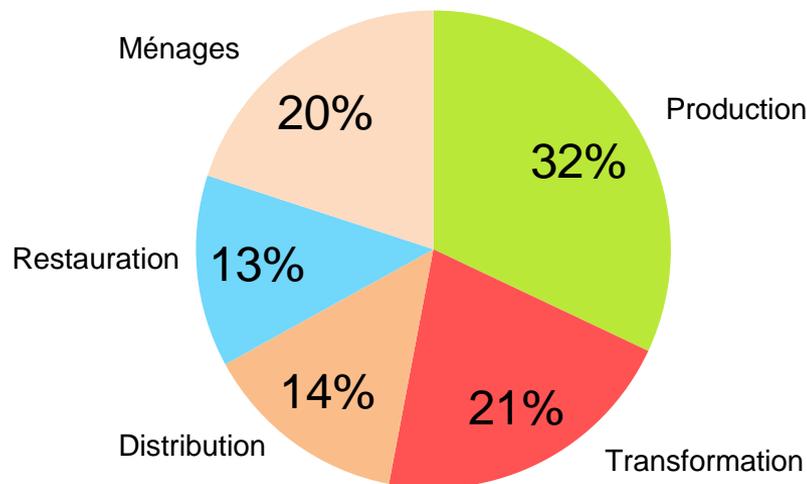
Etapas	Méthodes de mesure				
Production primaire	mesure directe	bilan massique		questionnaires et interviews coefficient et production	
Transformation et fabrications industrielles				analyse de la composition des déchets	comptage
Distribution			registre		
Restaurants et services de restauration					
Ménages					

si pas d'accès direct possible

Méthode à utiliser pour le premier rapportage

Etude Ademe mai 2016 : pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire

10 millions de tonnes



Sources de données mobilisables par étape

Production primaire

Etude Solagro du SSP, 2006, extrapolée tous les 2 ans

Déchets animaux et végétaux (à l'exclusion préparation aliments et produits alimentaires et fumiers animaux) : 3479 tonnes

Déchets animaux de la préparation des produits alimentaires et de produits alimentaires : 483 559 tonnes

TOTAL : 487 038 tonnes

Enquête très ancienne – pas de mesure directe tous les 4 ans
487 038 tonnes en 2016 très inférieur aux 3,2 millions de tonnes de l'Ademe

Sources de données mobilisables par étape

Transformation et fabrications industrielles

Enquête Insee sur les déchets non dangereux dans l'industrie, 2008, 2012, 2016

Déchets organiques d'origine végétale (fruits, légumes, brisures de pain, déchets verts...) : 1 506 000 tonnes

Autres déchets organiques (origine animale ou mélange animal/végétal) : 1 379 260 tonnes

TOTAL : 2 885 260

Champ incomplet : 10 salariés et +

■ Déchets verts compris

Il faudrait enquête 2020 pour le premier rapportage en 2022

Sources de données mobilisables par étape

Commerce de détail et autres distributions alimentaires

Enquête Insee sur les déchets non dangereux dans le commerce, 2006, 2012, 2016

Déchets organiques d'origine végétale (fruits, légumes, brisures de pain, déchets verts...) : 655 900 tonnes

Autres déchets organiques (origine animale ou mélange animal/végétal) :
440 700 tonnes

TOTAL : 1 096 600

Champ incomplet : 20 salariés et + (10 et + sont estimés)

Déchets verts compris

Il faudrait enquête 2020 pour le premier rapportage en 2022

Sources de données mobilisables par étape

Restaurants et services de restauration

Pas de données

Aucune donnée sauf estimation 2016 Ademe (environ 1,3 millions de tonnes)

Sources de données mobilisables par étape

Ménages

Enquête Collecte de l'Ademe 2015, 2017

Déchets de produits alimentaires : 115 134 tonnes

10% des OMR (selon MODECOM 2017) : 1 741 891 tonnes

TOTAL : 1 857 025

Années paires à estimer

Enquête MODECOM 2007, 2017 (pas de mesure directe tous les 4 ans)

FIN

